

Service Eau et Nature  
Pôle Nature et Biodiversité

**Arrêté préfectoral prorogeant la composition du comité consultatif  
de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27 et ses articles R. 332-15 à R. 332-17 ;

Vu le décret n°90-892 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant création de la réserve naturelle de la dune Marchand (Nord) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 juillet 2020 et du 17 janvier 2022 prorogeant la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est arrivé à expiration ;

Considérant que la réserve naturelle nationale de la dune Marchand fait l'objet d'une procédure d'extension et qu'il y a lieu d'attendre la délimitation du périmètre définitif retenu pour renouveler le comité consultatif, afin qu'il soit représentatif des acteurs impliqués dans la gestion de la réserve ;

Considérant que la réserve naturelle nationale de la dune Marchand doit disposer d'un comité consultatif de gestion ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 et prorogé par arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 puis du 17 janvier 2022 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand est prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de la dune Marchand.

Fait à Lille, le **24 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI